

9

occurrences, c'est qu'il ne tolère point celles qui viennent à sa connoissance, & que, s'il a des soupçons, il travaille à les approfondir : du reste, il peut être trompé sans être coupable, parce que ce ne fut jamais ni son emploi ni son talent de connoître à fond les industries & les manéges des gens de plume.

S E C O N D F A I T.

On m'impute d'avoir reçu de l'argent en présent, du nommé Pénisseau, commis & associé de Cadet, pour enfler les états de consommation de vivres dans mon fort ; & , pour en signer de nouveaux, d'en avoir pareillement reçu du nommé Sémil, autre commis de Cadet.

R É P O N S E.

Ces deux faits sont faux. Il semble que Cadet & ses commis aient fait ici une société de mensonges, comme ils en avoient fait une de malversations en Canada : aussi peu scrupuleux aujourd'hui sur la réputation des honnêtes gens qu'ils le furent alors sur les divers objets de leur gestion. Il est bien étrange que leur audace s'accroisse dans une position qui allarmeroit l'innocent ; & qui doit accabler le coupable. Jamais ils n'auroient eu l'assurance d'insulter à la probité d'un brave militaire par des offres outrageantes, persuadés avec raison qu'ils ne l'auroient pas fait impunément : c'est de quoi je peux répondre, au moins quant à moi. Voyons de quel poids sont leurs dépositions, & commençons par celle de Pénisseau ; car il paroît qu'il en est l'auteur : il nous épargnera la peine de le refuter ; il l'a déjà fait, en déclarant à la confrontation qu'il étoit fâché de s'être trompé à mon égard, en avançant que j'étois un de ceux qui avoient reçu de l'argent ; qu'il ne m'en avoit point donné, & qu'il m'avoit fait signer les états de consommation de vivres dans mon fort sans me les lire, en m'assurant qu'ils étoient justes, quoiqu'ils fussent enflés. Il est donc constant, de